



Fongicide A15457
Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie B.3.1
(Diminution de la dose d'application)

Numéro de la demande : 2015-2610
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.1 (Diminution de la dose d'application)
Produit : Fongicide A15457
Numéro d'homologation : 31522
Matière active (m.a.) : Benzovindiflupyr (BZV)
Numéro de document de l'ARLA : 2592671

Contexte

Le fongicide A15457 est homologué depuis le 15 juin 2015. Lorsqu'il est appliqué à une dose de 300 à 750 mL/ha, le fongicide A15457 offre un degré de suppression ou de répression efficace contre les maladies inscrites sur l'étiquette qui attaquent les pommes de terre, les patates douces, les graines sèches de légumineuses (sous-groupe de cultures 6C), le soja, les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), les bleuets nains, les petits fruits de plantes grimpantes (sous-groupe de cultures 13-07F), le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le triticale, le maïs et le colza (sous-groupe de cultures 20A). Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Le but de cette demande est de modifier la dose d'application de « 500 à 750 ml/ha » à « 300 à 750 ml/ha » dans le cas de l'allégation suivante sur le maïs : suppression de la rouille (*Puccinia sorghi*).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est requise étant donné que le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application maximales et le calendrier de traitements à l'aide des produits composant le mélange, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a transmis des renseignements sur la valeur sous la forme de données d'efficacité. En appui à la diminution de la dose minimale requise pour la suppression de

la rouille sur le maïs, il a envoyé les données d'efficacité de trois essais. D'après les résultats, la diminution de la dose d'application minimale a été jugée acceptable. Une dose d'application plus faible pour lutter contre la rouille aidera à réduire la quantité de produit utilisé dans l'environnement, tout en offrant quand même un degré de suppression efficace de la maladie.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer une réduction de la dose d'application minimale pour les cinq cultures céréalières inscrites sur l'étiquette.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2544165	2010, Comparação das formulações (EC e WG) de Hembra + AZ., DACO: 10.2.3.3
2544166	2011, Comparação das formulações (EC e WG) de Hembra + AZ., DACO: 10.2.3.3
2544167	2011, Comparação das formulações (EC e WG) de Hembra + AZ., DACO: 10.2.3.3
2544168	2014, Evaluate Quilt + STL tank-mix for additional leaf disease control in corn., DACO: 10.2.3.3
2544169	2014, Efficacy of Solatenol Mixtures Against Key Diseases of Soybeans., DACO: 10.2.3.3
2544170	2014, Efficacy of Solatenol Mixtures Against Key Diseases of Soybeans., DACO: 10.2.3.3
2544171	2014, Efficacy of Solatenol Mixtures Against Key Diseases of Soybeans., DACO: 10.2.3.3
2544172	2014, Evaluate Solatenol + Azoxy + Propi premix for controlling rust in sweet corn., DACO: 10.2.3.3
2544173	2014, Solatenol: Foliar Disease Evaluation in Field Corn, DACO: 10.2.3.3
2544174	2014, Evaluate Solatenol + Azoxy + Propi premix for controlling rust in sweet corn., DACO: 10.2.3.3
2544175	2014, Efficacy of Solatenol Mixtures Against Key Diseases of Soybeans., DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.